

# LA FORÊT DES ENIGMES

## PARCOURS DANS LES ARBRES

### REGLEMENT INTERIEUR

La Forêt des énigmes vous informe que l'activité proposée est autonome, au sens précisé par l'instruction du ministère de la jeunesse et des sports N° 05-150 JS du 15 Juillet 2005 : « ... il s'agit de parcours acrobatiques fixes en forêt dont l'accès est ouvert au public, sans encadrement ou accompagnement spécifique d'une personne pendant l'activité. (...) Dans ce cadre précis, la qualification des personnes assurant ces fonctions ne relève pas de l'article L-363.1 du code de l'éducation... »

En s'acquittant du droit d'entrée, toute personne accepte implicitement et dans son intégralité le présent règlement et s'engage à être assuré en responsabilité civile.

Selon l'extrait de la norme AFNOR XPS 52-902 : « Les différents dispositifs de protection contre les chutes de hauteur, ainsi que les chocs sont des équipements qui ont pour but de limiter les conséquences des chutes et des chocs. Ils ne permettent pas de garantir que le pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes. »

Compte tenu du caractère spécifique de l'activité, les parcours ne sont accessibles que pendant les horaires d'ouverture et pour la clientèle du parc.

Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés par une personne de plus de 15 ans selon les conditions suivantes : 5 enfants maximum pour un accompagnateur.

Note importante : Pour les groupes et les collectivités (C.E, foyers sociaux, scolaires, associations...), les conditions particulières d'encadrement ainsi que le présent règlement seront transmis au moment de la réservation.

#### VOUS VOUS ENGAGEZ A :

- **ETRE ATTACHE EN PERMANENCE A LA LIGNE DE VIE, GRACE A VOTRE SYSTEME DE SECURITE** afin d'assurer vos déplacements dans les arbres.
- Suivre le briefing et le parcours test, obligatoires, afin d'apprendre les règles de sécurité et les techniques d'évolution sur les installations et de permettre à l'opérateur de parcours de vérifier que tous les messages et les savoir-faire sont assimilés.
- N'utiliser que les Equipements de Protection Individuelle (EPI) fournis et systématiquement vérifiés par le personnel, et ceux-ci dans leur intégralité (harnais, longes, casques, poulies, mousquetons), pour une durée de deux heures. Ils ne doivent pas être prêtés. Seuls ceux-ci sont autorisés, compatibles aux installations et régulièrement contrôlés par une personne qualifiée. Après l'avoir ôté lors d'une pause, l'EPI doit subir une seconde vérification par un opérateur de parcours.
- Décliner votre identité, pour tout prêt de matériel, en mettant votre carte d'identité en caution auprès de l'hôte d'accueil.
- Ne pas pratiquer l'activité sous l'emprise de quelque produit que ce soit, susceptible de nuire à la vigilance (alcool, médicament, produit stupéfiant...)
- Accepter les directives concernant la protection de l'environnement, à savoir : rester sur les sentiers balisés, ne pas pénétrer sur les zones vertes préservées, ne pas fumer, ne rien cueillir, ne pas faire de feu

« sauvage » à l'intérieur du site et utiliser les poubelles mises à votre disposition.

- Remettre un ticket à l'opérateur présent au début du parcours : « La Grande Traversée », pour preuve d'achat de cette prestation. Si vous souhaitez l'emprunter une seconde fois, vous devrez vous acquitter d'un autre ticket au chalet d'accueil. Le fait de ne pas effectuer « La Grande Traversée » ne donne, en aucun cas, droit à un remboursement.
- Consulter le plan d'évacuation en cas d'incendie ou de tempête et la signalétique propre à chaque atelier.
- Ne pas chahuter, bousculer les autres ou leur faire peur sur les installations, et ne pas circuler sous les plates formes pour éviter tout risque lié à la chute d'objets, tels que poulie, clé de voiture, téléphone portable...
- Ne pas quitter l'enceinte du parc avec votre EPI, ne serait-ce que pour aller sur les parkings.

#### VOUS RENONCEZ A :

- Engager tout recours à l'encontre de notre société en cas d'accident ou d'incident. Aussi, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte d'effets personnels des clients, ainsi que des personnes accompagnantes, ni des objets qui lui seraient confiés à l'accueil.

#### LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE :

- Refuser l'accès aux parcours de difficultés supérieures aux personnes que nous estimerions ne pas avoir les conditions physiques et/ou mentales, nécessaires à leur réalisation.
- Exclure toute personne, après un premier avertissement, pour tout acte induisant un facteur de risque pour quiconque, voire pour elle-même, ou qui ne tiendrait pas compte de nos observations (y compris sur les parcours d'initiation).
- Interrompre partiellement ou complètement les activités, en raison de phénomènes météorologiques exceptionnels (fortes pluies, orages, vents violents), dans le but d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans ce cas, respectez les consignes diffusées par les membres du personnel et ne vous détachez surtout pas des lignes de vie. Après réalisation du début du premier parcours, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### LES DERNIERES RECOMMANDATIONS :

- Nos amis les chiens ne sont acceptés que s'ils sont tenus en laisse, à proximité des zones fréquentées par les participants. Les crottes doivent être ramassées.
- En vous acquittant d'un droit d'entrée, vous êtes susceptibles de faire l'objet de photographies ou de films publicitaires. Si vous ne le souhaitez pas, précisez-le à l'accueil du parc.

BONNE AVENTURE !